

# SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Le neuf septembre deux mil vingt à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à l'Annexe Municipale en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Juliette GAI, Irène PAIN et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENÉ, Bruno FANGET, Daniel FRÈRE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusé :

Madame Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE a été élue secrétaire de séance

## **OBJET : TRAVAUX RÉFECTION DU CLOCHER ET MISE AUX NORMES DE L'ÉGLISE DE VANOSC**

Monsieur le Maire présente le projet des travaux pour la réfection du clocher et la mise aux normes de l'Église de Vanosc comme suit :

- Le clocher en pierre présente des fissures faisant craindre le descellement de pierre tant les joints, le zinc sont en mauvais état ;
- L'intérieur pose aussi de nombreux soucis : les planchers, les escaliers sont à reprendre ;
- Il est impératif d'empêcher les pigeons et leurs excréments de continuer les dégradations ;
- Le bâtiment étant classé V3, nous sommes dans l'obligation de mettre aux normes l'église : électricité, accès handicapé.

Le montant de l'estimation des dépenses s'élève à : 281 908,66 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que la réfection du clocher et la mise aux normes de l'Église de Vanosc sont devenus absolument **indispensable** ;
- Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire pour des travaux estimés à 281 908,66 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter Madame la Préfète pour une aide la plus large possible dans la cadre de la DSIL.

## **OBJET : APPARTEMENT PLACE DES DROITS DE L'HOMME**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il serait souhaitable de réhabiliter un logement situé Place des Droits l'Homme au-dessus de la Bibliothèque.

Ce projet rentre dans le plan régional pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ces travaux sont indispensables pour agir en faveur de ces femmes en extrême difficulté ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention.

## **OBJET : CHOIX GÉOMÈTRE : CHEMIN RECUSSON - LA COTE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au cabinet JULIEN et Associés d'ANNONAY (07) pour un montant de 4 970,00 € HT :

les prises de mesure, le levé topographique, l'implantation sur le terrain de bornes pour définir la limite, l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral, le plan de division, la création des nouvelles parcelles, et l'enregistrement au service du cadastre.

### **Le tronçon de voirie N°1 :**

Portion de voirie sur les parcelles B N°76-79-80-154-694-517-572  
Longueur de voirie communale : environ 500 mètres linéaire  
Nombre de document de modification du parcellaire cadastral : 3 car trois propriétaires privés.

### **Le tronçon de voirie N°2 :**

Portion de voirie sur les parcelles B N°562-563-564-1206  
Longueur de voirie communale : environ 300 mètres linéaire  
Nombre de document de modification du parcellaire cadastral : 1 car un propriétaire privé.

### **Le tronçon de voirie N°3 :**

Portion de voirie sur les parcelles B N°584-585-1213  
Longueur de voirie communale : environ 560 mètres linéaire  
Nombre de document de modification du parcellaire cadastral : 1 car un propriétaire privé.

### **Le tronçon de voirie N°4 :**

Portion de voirie sur les parcelles B N°165-1276-1282-1284  
Longueur de voirie communale : environ 250 mètres linéaire  
Nombre de document de modification du parcellaire cadastral : 1 car un propriétaire privé.

### **Le tronçon de voirie N°5 :**

Portion de voirie sur les parcelles B N°179-181-548-964  
Longueur de voirie communale : environ 120 mètres linéaire  
Nombre de document de modification du parcellaire cadastral : 2 car deux propriétaires privés.

## **OBJET : CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX ASSURANCES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Madame Juliette GAI comme Conseillère Déléguée aux Assurances.

## **OBJET : ACHAT PANNEAU INFORMATION**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter auprès de la Société ADEQUAT de VALENCE (26), un panneau d'information simple face 115x160 cm RAL 5010 pour un montant de 896,53 € HT.

Les frais de port seront d'un montant de 49,00 € HT.

## **OBJET : DONS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les dons faits à la commune :

- M. ou Mme TAUREL Maurice : 5 €
- M. ou Mme ANDRE Jean-Pierre : 5 €
- Melle AULAGNON Geneviève : 30 €

## **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant un accroît de travail, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

2 – de créer à compter du 1er octobre 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

## **OBJET : ACHAT KANGOO ZE OCCASION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour les employés.

Plusieurs établissements ont été consultés.

A près en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir auprès du GARAGE DU BEAL de TERNAY(69), un Renault Kangoo ZE (électrique), de puissance fiscale de 7 CV pour un montant de 6 125,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.